

Article pour relais dans les outils de communication du territoire

Amiante lié : nouveau service de collecte réservé aux particuliers

A partir du 4 septembre 2023, le SYPP proposera aux particuliers de son territoire un nouveau service pour l'évacuation, en toute sécurité, des déchets d'amiante lié.

- **Qu'est-ce que l'amiante lié ?**

Le service organisé par le SYPP concerne uniquement l'amiante lié, également connu sous le nom d'amiante « fibrociment ». Utilisé dans les matériaux de construction, vous pouvez le retrouver dans des éléments de bardage, de revêtement ou de couverture (*plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise ...*), de canalisation (*vide-ordure, évacuation ...*), ou encore des bacs horticoles (*jardinières*).

- **Conditions d'accès au service**

Pour bénéficier de ce service, une inscription préalable est obligatoire. Le dossier est à télécharger sur notre site internet (onglet En action, rubrique « nos projets »), ou à demander à l'adresse contact@sypp.fr

Les dossiers sont à renvoyer complétés par la poste ou par mail. Attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Toutes les demandes complètes seront étudiées par les services du SYPP dans un délai de 10 jours ouvrés. Les dossiers validés recevront une confirmation précisant la date et l'heure de dépôt auprès de notre prestataire **Plancher Environnement** à LAVILLEDIEU (07)

- **Conditionnement et prise en charge financière**

L'amiante lié doit être conditionné dans des big-bags ou sacs normés et standardisés. Vous devrez les acheter en amont du dépôt dans le point de vente de votre choix. Notre prestataire se réserve le droit de refuser tout apport ne respectant pas les conditions et réglementations.

Le SYPP prendra en charge financièrement le traitement pour un poids maximum de 300kg par an et par foyer. Au-delà de cette quantité, la prise en charge financière incombera à l'utilisateur et le service sera facturé de 350€ HT/tonne.

Pour aller plus loin :

Il est rappelé que l'amiante est un déchet dangereux, et que l'intervention des particuliers doit rester exceptionnelle. Les travaux importants de désamiantage nécessitent l'intervention d'une entreprise certifiée.

